

ARR PM 2024-043

| |
|------------------------|
| DEPARTEMENT |
| FINISTERE |
| CANTON |
| CROZON |
| COMMUNE |
| CAMARET-SUR-MER |

JLM/ SA
Police Municipale

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

OBJET **REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION CHEMIN DU LAVOIR DU YEUN DU 25/03 AU 25/04/2024.**

Le Maire de la commune de CAMARET-SUR-MER

- VU** Le Code de la Route,
- VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2213-1 et L 2213-2,
- VU** La demande de travaux de l'entreprise EGE pour des travaux de branchement ENEDIS
- Considérant** la nécessité, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation automobile chemin du Lavoir du Yeun sur la commune de Camaret-sur-Mer

ARRETE

ARTICLE 1 : **Du 25/03 au 25/04/2024 :**

La voie de circulation automobile sera interdite au niveau du chantier chemin du Lavoir du Yeun à Camaret-sur-Mer le temps des travaux de terrassement.

ARTICLE 2 : L'affichage du présent arrêté aux abords des lieux concernés et la pose de la signalisation réglementaire sera réalisé par l'entreprise.

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera affiché et publié selon les conditions réglementaires en vigueur, seront constatées par des procès-verbaux transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 4 : Une ampliation du présent arrêté sera adressée aux services de Gendarmerie.

ARTICLE 5 : Monsieur le Maire, Monsieur le Chef de la Police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Camaret-sur-Mer, le 11/03/2024

Le Maire,

Joseph LE MEROUR

